RÉPUBLIQUE FRANCAISE

Blancs-Coteaux

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
51130 (MARNE)

ARRÊTÉ N° 2026 - 338

Portant sur :
Circulation interdite rue du Docteur Bonnet
VERTUS

Le Maire de BLANCS-COTEAUX,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.2 à L 2213.4 ;

VU le code rural, et notamment l'article L 161-5 ;

VU le code de la route et notamment les articles R.411-8, R.411-25, R.412-28, R.413-1, R.417-9 et R.417-10

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment livre I - 2ème partie, signalisation de danger, livre I - 4ème partie, signalisation de prescription absolue, livre I - 8ème partie, signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié ;

Considérant qu'en raison des travaux d'enfouissement des réseaux rue du Dr Bonnet, effectués par l'entreprise CEGELEC, représenté par M. Léo BANZET, du lundi 05 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux,

Il incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité sur la voie publique, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans le présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1 - du lundi 05 octobre 2026 jusqu'à l'achèvement des travaux :
- Stationnement interdit des deux côtés rue du Dr Bonnet ;
- Circulation interdite rue du Dr Bonnet, le lundi de 7h00 à 19h00 et du mardi 14h00 au vendredi 19h00 ;
- L'accès est autorisé aux services de secours et d'incendie, ainsi qu'aux riverains de la rue du Dr Bonnet et de l'impasse de l'Arquebuse ;

Article 2 - Une déviation sera mise en place comme suit :
- Pour les véhicules en provenance de la rue du Général Leclerc, déviation rond-point de la résistance, boulevard Paul Goerg, place de la République, avenue Louis Lenoir, place de la Gare ;
- Pour les véhicules en provenance de la place de la gare, déviation rue de la Cense Bizet, avenue Louis Lenoir, boulevard Paul Goerg, rue du Général Leclerc ;

Article 3 - La signalisation règlementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :
CEGELEC / 10 avenue du Maquis des Glières / 51470 SAINT-MEMMIE

Article 4 - Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 - Madame la directrice générale des services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la règlementation en vigueur.

Article 6 - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et sa réception par le représentant de l'état.

Article 7 - Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- Services de gendarmerie d'AVIZE et VERTUS
- Chef de corps des sapeurs-pompiers
- Services techniques de la collectivité
- Ent CEGELEC
- Les riverains concernés

Fait à BLANCS-COTEAUX
Le mercredi 30 septembre 2026
Le Maire, Pascal PERROT

MAIRIE DE BLANCS-COTEAUX
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(MARNE)

Place de l'Hôtel de Ville - VERTUS - 51130 BLANCS-COTEAUX
Tél : 03 26 52 12 97 - secretariat@blancs-coteaux.fr